

L'an deux mille vingt-et-un, le neuf du mois de septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Mme Anne-Marie MORLIER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

Etaient présents :

Mesdames : Anne-Marie MORLIER, Laurence MORICE, Hélène GASTEL, Isabelle LUCAS, Elodie RIGAUD, Corine TABURET,

Messieurs : Gilbert GEORGEAULT, Gwendal LE GUENNEC, Aurélien LORIER, Florian LE BOUCHER, Stéphane LE CLINCHE, Jérôme LEMEITOUR, Matthias de MAUROY

Absents excusés : Pierre MELOT et Michel MELOT

Pouvoir : NEANT

Secrétaire de séance : Laurence MORICE

1) Approbation de la réunion du conseil municipal du 22/07/2021

Le compte-rendu a été validé par le Conseil municipal à l'unanimité.

•	Pour : 13	•	Contre : 0	•	Abstention : 0
---	------------------	---	-------------------	---	-----------------------

2) Approbation de la réunion du conseil municipal du 31/08/2021

Le compte-rendu a été validé par le Conseil municipal à l'unanimité.

•	Pour : 13	•	Contre : 0	•	Abstention : 0
---	------------------	---	-------------------	---	-----------------------

3) Liste des commissions communales

Madame la Maire présente le tableau des commissions communales et rappelle qu'elle en est la présidente de droit.

Il est également précisé que le premier nom noté en haut de chaque liste est la personne désignée comme référente de la commission.

Monsieur Pierre MELOT n'étant plus maire mais restant conseiller municipal n'est plus membre des commissions de droit.

<u>Commissions</u>	<u>Noms des personnes actuellement membres</u>	<u>Noms des personnes nouvellement proposées</u>
ÉCOLE ET PÉRISCOLAIRES (5 membres)	Mme Laurence MORICE M. Matthias DE MAUROY Mme Corinne TABURET Mme Elodie RIGAUD Mme Isabelle LUCAS	M. Florian LE BOUCHER M. Matthias DE MAUROY Mme Corinne TABURET Mme Elodie RIGAUD Mme Isabelle LUCAS

<p>COMMUNICATION/ ASSOCIATIONS (5 membres)</p>	<p>Mme Anne-Marie MORLIER M. Matthias DE MAUROY Mme Hélène GASTEL M. Gwendal LE GUENNEC M. Florian LE BOUCHER</p>	<p>Mme Laurence MORICE M. Matthias DE MAUROY Mme Hélène GASTEL M. Gwendal LE GUENNEC M. Florian LE BOUCHER</p>
<p>JEUNESSE (5 membres)</p>	<p>Mme Laurence MORICE M. Matthias DE MAUROY M. Jérôme LE MEITOUR Mme Elodie RIGAUD M. Gwendal LE GUENNEC</p>	<p>Mme Laurence MORICE M. Matthias DE MAUROY M. Jérôme LE MEITOUR Mme Elodie RIGAUD M. Gwendal LE GUENNEC</p>
<p>ENVIRONNEMENT (désormais 8 membres)</p>	<p>Mme Corinne TABURET M. Michel MELOT M. Gwendal LE GUENNEC M. Stéphane LE CLINCHE M. Florian LE BOUCHER</p>	<p>Mme Corinne TABURET M. Michel MELOT M. Gwendal LE GUENNEC M. Stéphane LE CLINCHE M. Florian LE BOUCHER Mme Hélène GASTEL M. Jérôme LE MEITOUR M. Aurélien POIRIER</p>
<p>BOCAGE (création) (2 Membres + 4 membres hors conseil municipal)</p>		<p>M. Stéphane LE CLINCHE M. Aurélien LORIER Hors conseil municipal : M. Laurent GREGOIRE M. Baptiste DENIS M. Pierrick LEGENDRE M. Nicolas MASNY</p>
<p>FINANCES (5 membres)</p>	<p>M. Gilbert GEORGEAULT Mme Anne-Marie MORLIER M. Aurélien LORIER M. Florian LE BOUCHER M. Pierre MELOT</p>	<p>M. Gilbert GEORGEAULT M. Aurélien LORIER M. Florian LE BOUCHER M. Jérôme LE MEITOUR Mme Hélène GASTEL</p>
<p>URBANISME (désormais 6 membres)</p>	<p>M. Gilbert GEORGEAULT Mme Corinne TABURET Mme Laurence MORICE M. Stéphane LE CLINCHE M. Aurélien LORIER</p>	<p>M. Gilbert GEORGEAULT Mme Corinne TABURET Mme Laurence MORICE M. Stéphane LE CLINCHE M. Aurélien LORIER M. Florian LE BOUCHER</p>
<p>APPEL D'OFFRES (5 membres)</p>	<p>Mme Corinne TABURET M. Matthias DE MAUROY M. Jérôme LE MEITOUR M. Stéphane LE CLINCHE</p>	<p>Mme Corinne TABURET M. Matthias DE MAUROY M. Jérôme LE MEITOUR M. Stéphane LE CLINCHE</p>

	M. Michel MELOT	M. Michel MELOT
ACTION SOCIALE (5 membres)	Mme Corinne TABURET Mme Anne-Marie MORLIER Mme Laurence MORICE Mme Hélène GASTEL M. Florian LE BOUCHER	Mme Corinne TABURET Mme Laurence MORICE Mme Hélène GASTEL M. Florian LE BOUCHER Mme Elodie RIGAUD
Commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales	ART L 19 du code électoral un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal. Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission Conseiller municipal : M. Jérôme LE MEITOUR Délégué de l'administration : M. André MORLIER Déléguée du tribunal : Mme Odile DAUVIER	Ne peut être changé.
Impôts directs (CCID) (6 noms pour les titulaires et 6 suppléants dont 4 contribuables domiciliés hors commune)	Titulaires : Mme Laurence MORICE M. Gilbert GEORGEAULT M. Stéphane LE CLINCHE M. Laurent VOITON M. GEORGEAULT Jean-Yves M. TONDOUX Richard Suppléants : M. Dominique GREGOIRE M. LE BOUCHER Florian M. DE MAUROY Matthias M. LUCAS Jean-Yves Mme GREGOIRE Mélina M. GODAIS Arnel	Ne peut être changé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide les commissions et leurs nouvelles compositions telles que présentées ci-dessus.

• Pour : 13	• Contre : 0	• Abstention : 0
--------------------	---------------------	-------------------------

4) Désignation des délégués et des représentants du Conseil municipal aux syndicats et divers organismes

Madame la Maire présente les délégués et les représentants actuels du Conseil Municipal aux syndicats et divers organismes

<u>Commissions</u>	<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
SDE35 (1 délégué)	Corinne TABURET	Stéphane LE CLINCHE
VITRÉ COMMUNAUTÉ (1 suppléant)	Anne-Marie MORLIER (Maire)	Florian LE BOUCHER (1 ^{er} adjoint)
SMICTOM (1 Délégué)	Corinne TABURET	Hélène GASTEL
Syndicat d'urbanisme (1 Délégué)	Anne-Marie MORLIER	Stéphane LE CLINCHE
Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Seiche	Corinne TABURET	Florian LE BOUCHER
1 Délégué protection des données (obligatoire)	Gwendal LE GUENNEC	Matthias DE MAUROY
1 correspondant défense (obligatoire)	Jérôme LE MEITOUR	
Comité d'Œuvre Sociale breizh (1 Délégué)	Corinne TABURET	Anne-Marie MORLIER

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide les délégations et les nouveaux représentants tels que présentés ci-dessus.

• Pour : 13	• Contre : 0	• Abstention : 0
--------------------	---------------------	-------------------------

5) Taxe foncière sur les propriétés bâties

Limitation possible de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation.

La Maire de Moulins expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Elle précise que la délibération peut toutefois réduire ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

La délibération sera applicable sur les logements achevés en 2021 et produira ses effets sur la taxe foncière des propriétés bâties (TFPB) 2022 et 2023.

En l'absence de délibération, la base communale d'une construction nouvelle, reconstruction, addition de construction à usage d'habitation achevée en 2021 sera par exemple pour un logement d'habitation achevé en 2021 :

Pas de délibération, l'article 1383 s'applique, la base communale est totalement exonérée en 2022 et 2023	Exemple d'un logement dont la base TFPB est de 1000 €
Base communale TFPB 2022 (du logement d'habitation)	0 € de base
Base communale TFPB 2023 (du logement d'habitation)	0 € de base

Base communale TFPB 2024 (du logement d'habitation)	1000 de base € <i>(exemple fictif hors revalorisation)</i>
Pas de délibération, l'article 1383 s'applique, la base communale est totalement exonérée en 2022 et 2023	Exemple d'un logement dont la base TFPB est de 1000 €
Base communale TFPB 2022 (du logement d'habitation)	0 € de base
Base communale TFPB 2023 (du logement d'habitation)	0 € de base
Base communale TFPB 2024 (du logement d'habitation)	1000 de base € <i>(exemple fictif hors revalorisation)</i>

Si le conseil municipal délibère et acte un pourcentage d'exonération alors les bases correspondantes pourraient se présenter comme suit (toujours en prenant l'exemple d'un logement achevé en 2021 dont la base TFPB est de 1000 €) :

*Pourcentage d'exonération repris dans votre délibération →	40 %	50 %	60 %	70 %	80 %	90 %
Base communale TFPB 2022	600 €	500 €	400 €	300 €	200 €	100 €
Base communale TFPB 2023	600 €	500 €	400 €	300 €	200 €	100 €
<u>retour en base intégrale</u>						
Base communale TFPB 2024 (du logement d'habitation)	1000 €	1000 €	1000 €	1000 €	1000 €	1000 €

* il ne peut être inférieur à 40% .

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit à limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

• Pour : 13	• Contre : 0	• Abstention : 0
--------------------	---------------------	-------------------------

6) Rénovation de l'éclairage public

Suite à la délégation par la commune au SDE35 de la compétence éclairage public et à la réunion d'information du 07/07/2021, il est nécessaire que le parc d'éclairage public soit rénové.

Pour cela, le conseil municipal doit indiquer quelle gamme et couleur il souhaite prendre.

Suite à la présentation par Mme TABURET des conclusions de la réunion SDE35 à ce sujet et le catalogue de fourniture de matériel d'éclairage public 2020-2022 du SDE35,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- prendre la gamme : LEGEND
- choisir la couleur : RAL 7016.

• Pour : 13	• Contre : 0	• Abstention : 0
--------------------	---------------------	-------------------------

7) Vœu sur la santé au travail

Vœu santé au travail des agents territoriaux dans le département d'Ille et Vaine

Lors des rencontres des Maires employeurs de ce dernier semestre dans les 18 intercommunalités d'Ille et Vilaine, des échanges ont eu lieu sur les difficultés rencontrées par le CDG 35 pour assurer le secrétariat des instances médicales et proposer un service de médecine du travail à la hauteur des sollicitations des collectivités.

Dès octobre 2021, a priori, le CDG 35 ne pourra plus réunir assez de médecins pour siéger dans les Commissions de Réforme qui statuent sur les dossiers médicaux des agents. Les conséquences humaines et financières seront importantes pour les personnes et les collectivités employeuses.

Beaucoup de Maires ont exprimé leur soutien aux initiatives du CDG 35 pour faire bouger les lignes afin d'apporter des solutions à court ou moyen terme. Certains ont même suggéré de rédiger un vœu pour le soutenir et le transmettre aux autorités compétentes.

Le CDG 35 a rédigé une note détaillée sur le contexte et propose d'adopter un vœu qui sollicite

- une refonte du fonctionnement des instances médicales et des actions de sensibilisation des médecins généralistes et experts pour y participer.
- un renforcement du statut des infirmières en santé au travail, comme dans le secteur privé
- un allègement des conditions de recrutement des médecins de prévention

Ce vœu est transmis à l'Association des Maires d'Ille et Vilaine, à l'Association des Maires Ruraux d'Ille et Vilaine, aux 333 maires et aux 18 Présidents d'intercommunalités, au Président de la Région, du département et du SDIS 35. Il est également adressé aux parlementaires pour donner suite aux débats sur ce sujet et encourager à des évolutions législatives rapides pour assurer la continuité des services.

Un exemplaire a aussi été envoyé aux instances nationales consultatives sur les questions en ressources humaines : la Fédération Nationale des CDG et le Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale tout particulièrement.

Le CDG 35 est conscient de l'importance des instances médicales, et notamment des Commissions de Réforme dont il assure le secrétariat depuis 15 ans sous l'autorité du Préfet, et de la médecine de prévention dont le service a été créé au début des années quatre-vingt en Ille et Vilaine.

Cette sollicitation marque donc la nécessité d'un mouvement d'envergure pour en assurer la continuité dans l'intérêt des agents et des collectivités.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, (12 pour, 1 abstention), adopte le vœu suivant :

Dans le cadre de ce vœu sur la santé au travail des agents territoriaux, Il est ainsi demandé :

Pour les instances médicales :

- un allègement du nombre de membres présents et notamment de médecins pour les Commissions de Réforme.
- une revalorisation et une harmonisation des indemnités pour les médecins qui siègent dans les Commissions de Réforme des 3 fonctions publiques
- une action de communication d'envergure menée par l'Etat auprès des médecins généralistes pour les inviter à siéger au sein des instances médicales
- pour les expertises, des actions de communication et de formation des praticiens en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé et les Ordres départementaux des médecins

Pour la médecine de prévention :

- une adaptation du statut des infirmières de santé au travail pour qu'elles puissent réaliser les visites d'embauche, comme dans le secteur privé.
- Permettre aux médecins qui exercent déjà et qui souhaitent se reconverter ou diversifier leurs activités d'exercer dans la prévention en facilitant le mode d'accès à cette spécialité.
- une revalorisation de la grille salariale des médecins en santé au travail pour être plus en phase avec l'état du marché
- rendre obligatoire un stage de 6 mois pour les internes en médecine dans un service de santé au travail.

• Pour : 12	• Contre : 0	• Abstention : 1
--------------------	---------------------	-------------------------

8) Rapport d'activité des services de la Direction régionale des Finances publiques de Bretagne et d'Ille-et-Vilaine 2020

M. LE BOUCHER présente un compte rendu de ce rapport.

Après avoir écouté cette présentation, le conseil municipal, a pris acte dudit rapport.

9) Organisation de l'exercice du travail à temps partiel de droit ou sur autorisation

La Maire rappelle que les personnels peuvent demander, sous certaines conditions, à exercer leurs fonctions à temps partiel. Le temps partiel constitue une possibilité d'aménagement du temps de travail pour les agents publics. Le temps partiel est accordé de droit lorsqu'il est demandé pour des motifs familiaux (élever un enfant, donner des soins à un parent ou à un enfant) ou bien il peut être accordé sur autorisation.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'organe délibérant de se prononcer sur le détail des modalités d'exercice du temps partiel qu'il soit accordé de droit ou sur autorisation.

Les catégories d'agents bénéficiaires :

Peuvent être autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet et les agents contractuels employés à temps complet depuis au moins 1 an de façon continue. Le temps partiel de droit sera également ouvert aux fonctionnaires et agents contractuels employés à temps non complet.

Sauf lorsque le temps partiel est de droit, les autorisations individuelles de travail à temps partiel seraient accordées par l'autorité territoriale.

Conformément à la réglementation, lors d'une demande de temps partiel sur autorisation, un éventuel refus sera précédé d'un entretien avec l'agent demandeur.

Quotités de temps partiel :

Le temps partiel de droit sera accordé en fonction de la demande de l'agent pour une quotité de 50%, 60%, 70% ou 80 % de la durée hebdomadaire des agents exerçant les mêmes fonctions à temps plein.

Il faut préciser que, lorsque le temps partiel est accordé de droit, la réglementation exclut la quotité de 90%.

Organisation du travail :

Le temps partiel serait organisé sur la semaine. Cette organisation serait valable pour la durée de l'autorisation et ne pourrait être révisée qu'à l'occasion du renouvellement de l'autorisation sauf cas de force majeure à justifier.

Pour le temps partiel de droit, l'organisation du temps de travail serait définie par l'autorité territoriale en concertation avec l'agent. Elle pourrait être révisée en cours d'autorisation pour motif grave.

La durée de l'autorisation :

L'autorisation d'exercice des fonctions à temps partiel serait accordée par périodes de 6 mois à un an. L'autorisation pourrait être renouvelée par reconduction tacite pour une durée égale à celle de l'autorisation initiale tant que les conditions d'exercice du temps partiel ne sont pas modifiées.

Conformément à la réglementation, la reconduction tacite ne pourrait excéder 3 ans y compris l'autorisation initiale.

La demande de l'agent :

L'agent devrait présenter la demande de temps partiel ou la demande de renouvellement 1 mois avant la date d'effet ou la fin de la période en cours ; à défaut, l'autorisation de travail à temps partiel cesserait.

La demande de l'agent devrait comporter la période, la quotité de temps partiel et l'organisation souhaitées sous réserve qu'elles soient compatibles avec les modalités retenues par le conseil municipal ainsi que l'organisation du travail souhaitée. Pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL qui souhaitent surcotiser pour la retraite pendant la période de temps partiel, la demande de surcotisation devrait être présentée en même temps que la demande de temps partiel.

La modification en cours de période :

L'agent qui souhaiterait réintégrer ses fonctions ou modifier les conditions d'exercice du temps partiel avant le terme de la période de travail à temps partiel devrait en effectuer la demande deux mois au moins avant la date de réintégration souhaitée.

La réintégration sans délai est ouverte aux agents en cas de motif grave notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement de situation familiale (décès, divorce, séparation, chômage...). Cette demande de réintégration sans délai ferait l'objet d'un examen individualisé par l'autorité territoriale.

Le conseil municipal est informé que cette délibération est reportée dans la mesure où ce sujet doit d'abord passer par l'avis du comité technique départemental.

Mme la Maire précise que le temps partiel de droit à 80% que la secrétaire a demandé le 04/08/2021 pour élever son enfant ne peut être refusé et ne nécessite pas le passage en conseil municipal. Ainsi, un avenant au contrat de la secrétaire sera fait en ce sens.

10) Point sur le budget

Suite à la présentation de M. GEORGEAULT d'un comparatif entre le prévisionnel voté du budget et le réalisé, il en ressort mes éléments suivants :

- L'avancement du budget au 31/08/2021 correspond à notre budget prévisionnel.

11) Questions diverses

- Prochain Conseil municipal le jeudi 07 octobre 2021 à 20h et les suivants le premier jeudi de chaque mois.
- Terrain situé 12 rue des peupliers, parcelle cadastré B623, (où il y avait anciennement un pont à bascule), le mettre en vente ? Reporté au prochain conseil
- Pour information, il n'y a pas de location de salle aux particuliers d'envisager durant le protocole sanitaire.

La Maire



La secrétaire de séance,

